

# La Chancellerie accable le juge Burgaud

Charlotte Menegaux (lefigaro.fr) 26/01/2009 | Mise à jour : 17:26

## Une semaine avant une audience disciplinaire du magistrat devant ses pairs, le ministère de la Justice intervient dans le dossier.



Le juge Burgaud devant la Commission d'enquête parlementaire. Crédits photo : AP

Le juge Burgaud, dénoncé pour ses «insuffisances» dans l'instruction de l'affaire de pédophilie d'Outreau, n'a pas fini de rendre des comptes. Il comparaitra devant ses pairs du 2 au 6 février prochains. La formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature va se réunir pour décider quelle sanction lui infliger à l'issue du fiasco judiciaire du début des années 2000, qui s'était soldé par treize acquittements. Cette sanction peut aller de la réprimande à la révocation.

L'affaire avait conduit à la création d'une commission d'enquête parlementaire, qui avait formulé 80 [propositions de réforme de la justice](#). Des poursuites disciplinaires devant le CSM ont ensuite été engagées par l'ancien ministre de la Justice, Pascal Clément, en dépit d'un rapport d'une mission d'enquête administrative qui avait estimé qu'aucune faute professionnelle n'avait été commise.

Mais une semaine avant de passer devant ses juges, Fabrice Burgaud est en bien mauvaise posture. Selon *Le Nouvel Observateur* et *Le Monde*, la Chancellerie vient en effet d'intervenir dans le dossier pour durcir les charges à son encontre. Ces journaux font état d'[une note rédigée, au nom de la garde des Sceaux](#), par la directrice des services judiciaires, Dominique Lottin, et transmise au CSM.

### «Manque d'impartialité»

Au vu des méthodes employées lors des interrogatoires, ou de la non-prise en compte des éléments pouvant servir la défense par exemple, Dominique Lottin estime qu'il ne faut pas parler d'«insuffisances professionnelles», mais bien d'«une accumulation de manquements dont la répétition tout au long de la procédure démontre le caractère systématique voire volontaire».

Et la représentante de la Chancellerie d'enfoncer le clou : le comportement de Fabrice Burgaud a été «délibéré» et ne peut «être attribué à l'inexpérience d'un jeune magistrat». Pire : «Ces pratiques ont compromis, pour les autres magistrats qui sont intervenus dans la procédure judiciaire, à la fois le contrôle d'un dossier rendu confus par manque de rigueur et la remise en question d'éléments présentés de façon péremptoire, par manque d'impartialité».

La Chancellerie avait déjà cherché à [démettre le procureur Gérard Lesigne](#). Mais , en juillet 2008, ce dernier n'avait finalement pas été sanctionné car les faits reprochés avaient été amnistiés en 2002. Elle cherche donc à éviter que la situation ne se reproduise. Même si selon elle, le juge Burgaud ne peut être amnistié car son comportement a donné de «l'institution judiciaire une image dégradée qui ne pouvait qu'affaiblir la confiance des justiciables dans l'impartialité qu'ils sont en droit d'exiger de leur juge ». Si le ministère tente de présenter Fabrice Burgaud comme le seul responsable de la catastrophe, la commission d'enquête parlementaire sur Outreau avait pourtant dénoncé «une succession de défaillances de la chaîne judiciaire». Reste au CSM de trancher.